

Le loup à nouveau victime de la démagogie du gouvernement

Dossier de la rédaction de H2o
January 2026

En annonçant, parmi d'autres régressions environnementales, l'augmentation du plafond annuel de destruction de loups, la ministre de l'Agriculture et le gouvernement s'assoient aussi bien sur le droit que sur l'expertise scientifique, déclarent dans un communiqué commun FNE, ASPAS, FERUS, Humanité & Biodiversité, LPO, WWF. Sur le droit parce que le cadre juridique de possibilité de destructions de loups est très clair : malgré le changement de statut rencontré du loup par l'UE, les États membres doivent garantir que les tirs de loups soient rigoureusement compatibles avec le maintien de la population dans un état de conservation favorable. Toute proposition réglementaire nouvelle doit répondre à cette obligation. Et sur l'expertise scientifique puisqu'une étude récente menée par le MNHN, le CNRS et l'OFB à la demande de l'État conclut à un risque net de baisse de la population avec le taux annuel de destruction déjà existant (19 % de la population estimée). Elle souligne aussi qu'un taux de 21 % comme annoncé par la ministre gagnerait plus de 60 % de risques de faire baisser la population. Sans compter l'aveuglement de l'État sur les destructions illégales.

Le gouvernement choisit ainsi une gestion politique au détriment d'une espèce protégée, sans aucune garantie pour l'élevage, car la destruction de loups n'a jamais empêché à elle seule la prédation. L'État veut faire croire que la gestion de la présence du loup peut se faire prioritairement par un usage liberalisé des tirs de destruction, alors que trois décessives de présence du loup ont montré que c'est la mise en œuvre effective des moyens de protection qui permet de prévenir le plus efficacement les dommages. De plus, contrairement à ce qu'affirme la ministre, le loup ne se multiplie pas : au contraire, on constate une stabilisation de la population depuis 4 ans. Mais cette stagnation n'empêche pas que des individus arrivent sur des territoires nouveaux, où les augmentations de dommages les plus importantes sont constatées car la majorité des élevages n'y sont pas encore protégés. Cela souligne encore que la priorité doit être donnée à l'accompagnement des éleveurs sur ces secteurs pour prévenir les dommages.

Il n'est pas admissible que le gouvernement choisisse délibérément de faire régresser la population de loups, alors que le maintien d'un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle reste le cadre qui conditionne les possibilités de destructions. Cet état de conservation doit être approuvé au niveau national mais pas uniquement : il doit l'être aussi au niveau régional et au niveau local, comme le confirment les documents d'orientation de la Commission européenne ainsi que la Cour de justice de l'Union européenne et récemment le Conseil d'État. Il est encore temps pour l'État de revenir sur cette annonce précipitée : le loup, pas plus que l'extension de l'usage des pesticides ou la construction de mâcha-bassines, ne doit être la variable d'ajustement de calculs politiques.